



# Décompte prévisionnel

## Exercice 2025

RAPPORT de synthèse

Direction générale des affaires  
institutionnelles et des communes (DGAIC)

Direction des finances communales

Lausanne, le 12 juillet 2024

## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>1</b>
<b>Bases légales</b> .....	<b>1</b>
<b>Données utilisées</b> .....	<b>2</b>
<b>Accord canton-communes</b> .....	<b>2</b>
<b>Péréquation des ressources</b> .....	<b>3</b>
Revenu fiscal standardisé (RFS) .....	3
Solidarité principale.....	3
Dotation minimale.....	3
Prélèvements sur les impôts conjoncturels .....	4
<b>Péréquation des besoins structurels</b> .....	<b>4</b>
<b>Compensation des charges particulières des villes</b> .....	<b>5</b>
Compensation selon la population.....	5
Compensation des déficits des lignes de trafic urbain.....	5
<b>Factures cantonales</b> .....	<b>6</b>
Participation à la cohésion sociale (PCS) .....	6
Facture policière.....	7
<b>Comparaison avec le bilan global 2022</b> .....	<b>7</b>

## Préambule

Ce rapport présente les chiffres-clés du décompte prévisionnel 2025 de la nouvelle péréquation (NPIV). Il est structuré sur la base de ses quatre piliers : péréquation des ressources, péréquation des besoins structurels, compensation des charges particulières des villes et factures cantonales.

Pour plus d'information, le site [www.vd.ch/NPIV](http://www.vd.ch/NPIV) propose une formation en ligne.

## Bases légales

- Loi du 4 juin 2024 sur la péréquation intercommunale (LPIC) – *sous délai référendaire*
- Loi du 24 novembre 2003 sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF)
- Loi du 13 septembre 2011 sur l'organisation policière vaudoise (LOPV)
- Décret du 4 juin 2024 octroyant une compensation transitoire aux communes désavantagées par le nouveau système péréquatif – *sous délai référendaire*
- Règlement d'application de la loi sur la péréquation intercommunale – *à venir*

## Données utilisées

Le décompte prévisionnel pour l'exercice 2025 se base à la fois sur des données relatives à l'exercice 2023 (parfois avec des corrections) et sur des données prévisionnelles qui lui sont spécifiques.

Données relatives à l'exercice 2023	Données prévisionnelles
<ul style="list-style-type: none"><li>• Population</li><li>• Coefficients et taux d'imposition</li><li>• Revenus d'impôt et compensation RFFA</li><li>• Indicateurs des besoins structurels</li><li>• Déficits des lignes de trafic urbain</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Participation à la cohésion sociale selon la version du budget la plus récente au 30 juin</li><li>• Facture policière indexée pour 2025</li><li>• Etat des polices au 1er janvier 2025</li><li>• Indexations sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) d'avril 2024</li></ul>

Des communes ont demandé de déduire des recettes extraordinaires de leurs revenus d'impôt selon décompte final 2023 avant leur prise en compte dans le décompte prévisionnel 2025, à savoir :

- Déduction totale de CHF 10'980'000 sur les revenus des impôts sur les personnes physiques ;
- Déduction totale de CHF 33'093'000 sur les revenus des impôts sur les personnes morales ;
- Déduction totale de CHF 21'850'000 sur les revenus des droits de mutation, de l'impôt sur les gains immobiliers, ainsi que de l'impôt sur les donations et les successions.

La répartition de la compensation RFFA est recalculée en fonction des impôts sur le bénéficiaire et sur le capital des personnes morales après déduction des recettes extraordinaires susmentionnées. Par conséquent, la répartition considérée sera différente des acomptes qui seront versés par l'ACI.

Les amendes fiscales des personnes physiques ont également été déduites des revenus d'impôt avant leur utilisation dans le décompte prévisionnel 2025, cela conformément à l'art. 2 al. 1 let. a de la nouvelle loi sur la péréquation (LPIC). Le montant net de cette correction est de CHF 739'000.

## Accord canton-communes

Le décompte prévisionnel pour l'exercice 2025 tient compte du rééquilibrage financier de CHF 160 millions prévu par l'accord canton-communes de 2023. Après déduction du montant actualisé des régimes de la participation à la cohésion sociale (PCS) et des coûts des agences d'assurances sociales (AAS) repris en 2022 par l'Etat, de la péréquation verticale (dotation minimale et péréquation des besoins) et de la compensation transitoire, il reste un solde à déduire de la PCS de CHF 59 millions.

<b>Total du rééquilibrage financier</b>	<b>160'000'000</b>
Reprise PCS	-43'557'900
Reprise AAS	-17'365'800
Péréquation verticale	-29'959'754
Compensation transitoire	-10'113'300
<b>Solde à déduire de la PCS</b>	<b>59'003'246</b>

## Péréquation des ressources

Ce pilier de la nouvelle péréquation vise à atténuer les disparités fiscales entre les communes consécutives à des différences de capacité financière. Cette dernière est surtout mesurée via l'indicateur du revenu fiscal standardisé (RFS). La péréquation des ressources comprend trois instruments : la solidarité principale, la dotation minimale et les prélèvements conjoncturels.

### Revenu fiscal standardisé (RFS)

Le RFS correspond au revenu théorique que chaque commune générerait si elle appliquait le coefficient d'imposition moyen (67.6), ainsi qu'un taux standard de 1‰ pour l'impôt foncier.

**CHF 3'291**

est le RFS par habitant moyen cantonal dans le décompte prévisionnel. Cette valeur est supérieure de CHF 17 par habitant par rapport au bilan global 2022.

### Solidarité principale

Les communes dont le RFS par habitant est supérieur à la moyenne versent un montant correspondant à 80% de l'écart à la moyenne. En revanche, les communes dont le RFS par habitant est inférieur à la moyenne reçoivent un montant correspondant à 80% de l'écart à la moyenne.

**204 et 96**

sont respectivement le nombre de communes bénéficiaires et le nombre de communes contributrices de cet instrument. Le montant total transféré est de CHF 356,4 millions. Il était de CHF 355,4 millions dans le bilan global 2022.

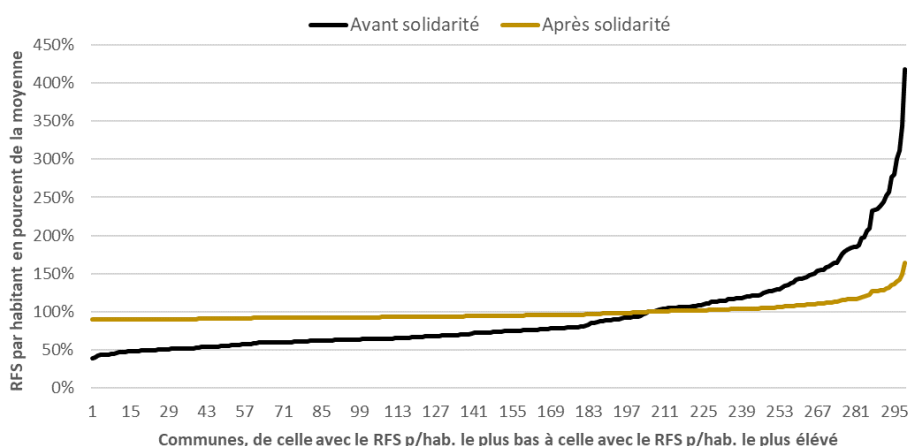
### Dotation minimale

Les communes avec un RFS par habitant inférieur à 90% de la moyenne malgré les effets de la solidarité principale bénéficient d'une contribution leur permettant d'atteindre ce seuil minimal.

**CHF 2'962**

est le RFS par habitant dont toutes les communes disposent au minimum grâce au versement par l'Etat de CHF 1,3 millions au titre de la dotation minimale en faveur de 24 communes (49'225 habitants). Dans le bilan global 2022, elles étaient au nombre de 22 pour un total de CHF 1,6 millions (55'961 habitants).

Le graphique ci-dessous présente le RFS par habitant des communes en pourcent du RFS par habitant moyen avant (**ligne noire**) et après (**ligne jaune**) solidarité principale et dotation minimale.



## Prélèvements sur les impôts conjoncturels

Toutes les communes versent dans un pot commun 50% des recettes issues des droits de mutation, de l'impôt sur les successions et les donations et de l'impôt sur les gains immobiliers, ainsi que 30% de l'impôt des frontaliers. Après déduction du coût de gestion du système de péréquation (CHF 450'000) les montants restants sont ensuite répartis en francs par habitant entre les communes.

**CHF 191**

est le montant par habitant redistribué entre les communes grâce aux prélèvements sur les impôts conjoncturels selon décompte prévisionnel. Ce montant est inférieur de CHF 18 par habitant à celui selon bilan global 2022.

## **Péréquation des besoins structurels**

Ce pilier de la péréquation vise à atténuer les disparités de charges entre les communes dues à des facteurs structurels, c'est-à-dire des facteurs qui échappent au contrôle des communes. Les communes avec des indicateurs structurels qui dépassent la norme cantonale sont compensés avec un montant par unité excédentaire. Les montants versés dans le cadre de ce pilier de la péréquation sont entièrement financés par l'Etat dans le cadre du rééquilibrage financier en faveur des communes.

**CHF 28,7 millions**

sont consacrés à la compensation des besoins structurels. Ce montant est financé par l'Etat dans le cadre du rééquilibrage en faveur des communes. Ce montant était de CHF 27,5 millions dans le bilan global 2022. Cette progression est due essentiellement à l'indexation des compensations sur la base de l'IPC.

	Surface productive	Population en altitude	Elèves pondérés
<b>Cible</b>	<b>132 communes</b> avec une surface productive par habitant supérieure à la norme	<b>100 communes</b> avec des personnes en altitude	<b>106 communes</b> avec un nombre d'élèves pondérés par habitant supérieur à la norme
<b>Indicateur</b>	Surface d'habitat et d'infrastructures, surface agricole et surface boisée	Personne dont le lieu de résidence principale est sis à une altitude $\geq 730m$	Enfants suivant la scolarité obligatoire dans un établissement public. Les enfants avec distance maison-école $>2.5$ km comptés pour 1,15.
<b>Norme</b>	120% de la médiane (0,780)	n/a	120% de la moyenne (0,141)
<b>Forfait par unité</b>	Par hectare excédentaire : CHF 103	Par personne en altitude : CHF 584 * part du territoire avec une déclivité $>35\%$	Par élève excédentaire : CHF 4'249
<b>Total</b>	CHF 8,1 millions	CHF 14,8 millions	CHF 5,7 millions
<b>En %</b>	28,2%	51,9%	19,9%

**CHF 34**

est le montant par habitant versé à l'ensemble des communes par la péréquation des besoins structurels. Les différences entre les communes sont néanmoins importantes : un tiers d'entre elles ne touchent aucun montant tandis que les 24 communes les plus obérées sont soutenues avec plus de CHF 300 par habitant.

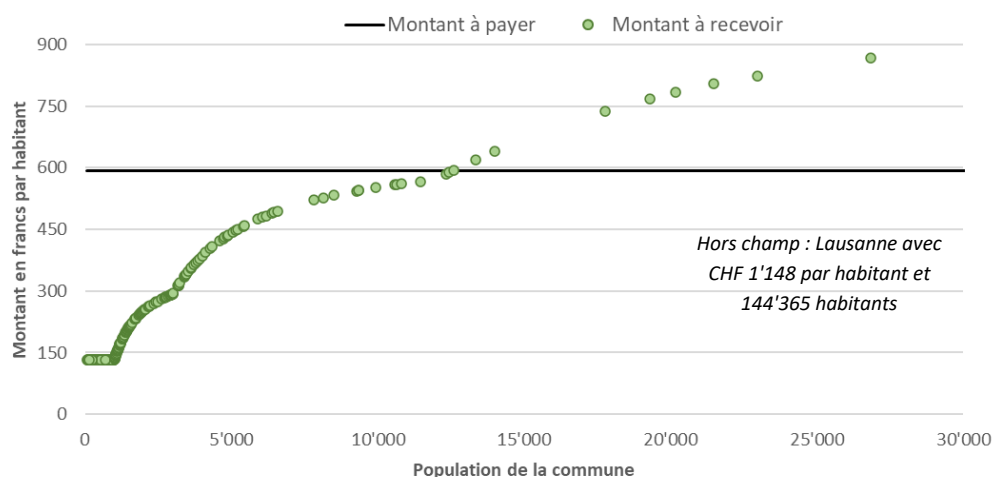
## Compensation des charges particulières des villes

Ce pilier de la péréquation vise la compensation des villes pour leurs charges en lien avec la fourniture de services qui bénéficient à une population plus importante que la leur. Il prévoit une compensation selon la population et une compensation des déficits des lignes de trafic urbain.

### Compensation selon la population

Cet instrument attribue des montants à chaque commune sur la base de paliers de population progressifs : plus la population d'une commune est élevée, plus elle reçoit de francs par habitant. Cette compensation est financée par les communes avec une répartition en francs par habitant.

Le graphique ci-dessous compare, pour chaque commune, le montant par habitant à recevoir (points verts) avec le montant par habitant à payer (ligne noire). Le différentiel entre les deux valeurs est l'impact net pour la commune. Les 11 communes pour lesquelles le point vert est au-dessus de la ligne sont des bénéficiaires nettes. La plus petite de ces communes compte 12'605 habitants.



**CHF 460**

est le montant net par habitant à payer pour une commune de 1'000 habitants. Ce montant net par habitant descend à environ CHF 300 pour une commune de 3'000 habitants et à environ CHF 150 pour une commune de 5'000 habitants.

### Compensation des déficits des lignes de trafic urbain

Cet instrument compense les communes (villes et non) qui participent au financement des déficits d'exploitation des lignes de trafic urbain, cela à hauteur de 60% desdits déficits d'exploitation.

**46**

est le nombre de communes compensées dans le décompte prévisionnel en raison du fait qu'elles participent au financement des déficits des lignes de trafic urbain. Globalement, elles représentent 535'500 habitants (63,3% du total).

**CHF 117**

est le montant par habitant versé par chaque commune pour financer cette compensation. Ce montant était de CHF 101 par habitant dans le bilan global. On constate donc une augmentation des déficits des entreprises de transport.

## Factures cantonales

Les factures cantonales répartissent entre l'Etat et les communes les charges relatives à des tâches conjointes ou qui sont accomplies par l'Etat sur délégation des communes. La cohésion sociale appartient à la première catégorie tandis que les missions générales de police à la deuxième.

### Participation à la cohésion sociale (PCS)

La PCS vise à faire participer les communes au financement des dépenses en faveur de la cohésion sociale cantonale. Les régimes sociaux concernés sont énumérés dans la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Cette participation est déterminée comme suit :

- **Jusqu'en 2015** : 50% des dépenses en faveur de la cohésion sociale de l'Etat
- **Dès 2016 et jusqu'en 2025** : montant de la PCS 2015 + 33,3% des nouvelles dépenses
- **Dès 2026** : montant de la PCS 2025 + 17% des nouvelles dépenses

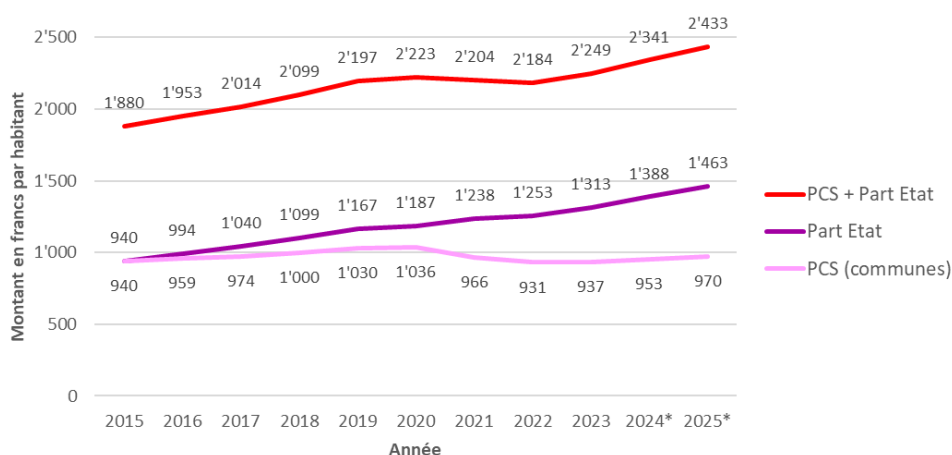
Le tableau ci-dessous présente l'évolution depuis 2015 des dépenses en faveur de la cohésion sociale (y compris les régimes repris par l'Etat avec l'accord de 2023) et de la PCS avec et sans la prise en compte des effets des derniers accords Etat-communes (cf. section y relative). On notera que, sans accords Etat-communes, la PCS prévisionnelle 2025 aurait été de CHF 103 millions plus élevée.

En millions de CHF	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024*	2025*
PCS + Part Etat	1'443	1'520	1'600	1'680	1'771	1'812	1'815	1'814	1'904	1'981	2'059
PCS sans accords	721	747	774	800	831	844	845	842	872	898	924
PCS avec accords	721	747	774	800	831	844	795	773	793	807	821
Différence PCS	0	0	0	0	0	0	50	69	79	91	103

\*Chiffres 2025 selon décompte prévisionnel et chiffres 2024 selon moyenne entre 2023 et 2025.

**CHF 970**

est le montant par habitant de la PCS prévisionnelle 2025 à charge de l'ensemble des communes. Ce montant est surévalué, car calculé en divisant la PCS prévisionnelle 2025 par la population 2023. Malgré cela, ce montant demeure inférieur au montant 2017 (**voir graphique, en francs par habitant, ci-dessous**).



\*Chiffres 2025 selon décompte prévisionnel et chiffres 2024 selon moyenne entre 2023 et 2025.

## Facture policière

La facture policière vise à répartir entre les communes les charges liées au financement des missions générales de police (MGP) accomplies par la Police cantonale en leur faveur et / ou à leur place.

**CHF 74,3  
millions**

est le montant de la facture policière pour l'année 2025. Il correspond au montant de l'année 2023 augmenté deux fois de 1,5%, comme prévu par la loi.

Le montant de la facture policière se répartit comme suit entre les communes :

- 35% de la facture (CHF 26,0 millions) concerne le socle sécuritaire commun. Ce montant est réparti sur l'ensemble des communes, en francs par habitant (CHF 31 en 2025).
- 65% de la facture (environ CHF 48,3 millions) concerne le coût des MGP des communes qui ont délégué ces missions à la Police cantonale. Ce montant est réparti uniquement sur les communes délégatrices, 50% selon la population et 50% selon la population pondérée. Le montant par habitant varie entre CHF 117 par habitant pour une commune de 1'000 habitants ou moins et CHF 162 par habitant pour une commune de 14'000 habitants.

## **Comparaison avec le bilan global 2022**

Le but du bilan global 2022 était d'estimer les conséquences pour les communes du passage à la NPIV. Pour y parvenir, il comparait la situation prévisionnelle des communes avant et après l'entrée en vigueur du nouveau système sur la base des charges et des revenus ressortant du décompte final 2022. Cette manière de procéder a permis d'estimer correctement des écarts à un moment donné, mais ne pouvait naturellement pas anticiper l'évolution des montants dans le futur. Les chiffres du décompte prévisionnel, qui reposent désormais pour partie sur les chiffres prévus pour 2025, s'écartent donc des chiffres du bilan global 2022. Cette section commente, pilier par pilier, les sources de ces écarts.

**Péréquation des ressources** : la diminution des prélèvements conjoncturels est contrebalancée par une augmentation du RFS moyen par habitant. Par conséquent, toute variation pour une commune donnée s'explique avant tout par l'évolution de son RFS par habitant entre 2022 et 2023.

**Péréquation des besoins structurels** : les montants augmentent en raison de l'indexation. D'autres variations pour une commune donnée s'expliquent par des variations entre 2022 et 2023 des paramètres (notamment le nombre d'élèves) et par la modification par le Grand Conseil du volet altitude. La compensation transitoire figurant dans le décret tient compte de cette modification.

**Compensation des charges des villes** : les montants versés par ce pilier ont progressé en raison de l'augmentation de la population, de l'indexation à l'IPC et de la forte progression des déficits des lignes de trafic urbain. Pour une commune qui ne bénéficie pas de cette compensation, cela représente une charge supplémentaire de CHF 34 par habitant par rapport au bilan global 2022.

**Factures cantonales** : la PCS 2022 se montait à CHF 773,2 millions. Après prise en compte du rééquilibrage supplémentaire entre 2024 et 2025, elle s'élevait à CHF 747,3 millions dans le bilan global 2022. Dans le décompte prévisionnel 2025, qui rajoute trois années de progression de cette facture, le montant de la PCS est de CHF 821,3 millions (+74,6 millions). L'augmentation pour une commune donnée, au net de l'évolution relative de sa population, est donc d'environ CHF 87 par habitant.